# « Jeu Instants Gagnants Noël 2020
# Ker Cadélac »

**Préambule :** La société PATISSERIES GOURMANDES propose à ses consommateurs de participer à un jeu, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Instants Gagnants Noël 2020 Ker Cadélac » du 07/12/2020 au 25/12/2020 inclus, consistant à gagner des dotations par instants gagnants prédéfinis.

## ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Pâtisseries Gourmandes au capital de 1.316.384 euros, ayant son siège social basé à 36 rue du Bourgeon 22 602 Loudéac Cedex, (ci-après dénommée la "Société Organisatrice ») et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint Brieuc sous le numéro RCS SAINT BRIEUC 302 476 106, organise un jeu sans obligation d'achat nommé « Jeu Instants Gagnants Noël 2020 » (ci-après dénommé « le Jeu »).

## ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS & LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice, son groupe et ses filiales, les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites et le jeu, et les sociétés hébergeant le site internet.

2.2. Les participants pourront jouer de manière continue du 07 décembre 2020 14h au 25 décembre 2020 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

2.3. Une seule participation par personne (même nom et même adresse) par jour est autorisée.

2.4 La personne qui gagnera l'une des dotations en jeu au travers de l'animation ne sera plus autorisée à jouer pour le reste de la durée du Jeu.

Ne seront pas prises en compte les participations :
a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies
b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;
c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
d) Réalisées sans respecter le présent règlement.

2.5 Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples pour le jeu

**ARTICLE 3 : ACCES AU JEU ET COMMUNICATION**

Le Jeu sera visible et accessible sur le site internet de la marque Ker Cadélac à l'adresse suivante www.kercadelac.fr sur la page d'accueil du site internet et sera également accessible directement à l'adresse suivante : https://kercadelac.fr/jeu-noel-2020

Le Jeu sera communiqué et valorisé sur le site internet de la marque Ker Cadélac et sur la page Facebook et le compte Instagram Ker Cadélac.

Une inscription gratuite et préalable sera nécessaire pour avoir accès au jeu. Si le participant possède déjà un compte Ker Cadélac, il lui faudra renseigner son identifiant et son mot de passe et devra cocher la case spécifiant : « Je confirme avoir lu le règlement, être majeur et résider en France Métropolitaine (Lire le Règlement) pour accéder au jeu ».

**ARTICLE 4 : PRINCIPE ET DEROULEMENT DU JEU**

Une fois connecté sur la page accueil du jeu, le participant sera invité à lancer la recherche aléatoire de la farine et des œufs qui se cachent sous l'un des trois bols identiques.

Si la farine et les œufs origine France sont retrouvés alors l'instant est gagnant et chaque participant ayant gagné découvrira la dotation remportée parmi les 220 lots mis en jeu.

Si les ingrédients ne sont pas retrouvés alors l'instant est perdu et le participant pourra retenter, chaque jour, sa chance pendant toute la durée du jeu.

**ARTICLE 5 : LES DOTATIONS**

Le « Jeu » désignera 220 gagnants au rythme d'environ 12 gagnants par jour avec 220 cadeaux répartis comme suit :

- 1 « Cookéo Touch Wifi» de la marque Moulinex d'une valeur commerciale de 399,99 € TTC

- 1 « console de jeu familiale » de la marque NINTENDO SWITCH, d'une valeur commerciale unitaire de 299,99 € TTC

- 6 « coffrets cadeau – 6 mois » de la marque FAMILEO, d'une valeur commerciale unitaire de 39,00 € TTC.

- 10 « jeux de société Mille bornes » de la marque DUJARDIN JEUX, d'une valeur commerciale unitaire de 19,99 € TTC.

- 10 « cartes cadeau » de la marque MON ALBUM PHOTO, d'une valeur unitaire commerciale de 20 € TTC.

- 3 « livres photos à personnaliser taille L » de la marque MON ALBUM PHOTO, d'une valeur commerciale unitaire de 24,99 € TTC.

- 91 « kits Ker Cadélac Kids » se composant d'une boîte à goûter, d'un cahier de jeux et d'une boîte de crayons de couleur d'une valeur commerciale unitaire de 12 € TTC.

- 18 « thermos Ker Cadélac » d'une valeur commerciale unitaire de 15 € TTC.

- 30 « kits cuisine Ker Cadélac » se composant d'un livre recettes Ker Cadélac et d'une paire de maniques, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 15 € TTC.

- 50 « Totebags Ker Cadélac » d'une valeur commerciale unitaire d'environ 5 € TTC.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toutes les conséquences directes ou indirectes liées aux dotations en jeu ne pourront être de la responsabilité de la Société Organisatrice.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

## ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants sont prédéterminés avant le lancement du Jeu sur le principe d'environ 12 dotations par jour mises en jeu.

Les instants gagnants seront ouverts et toutes les dotations en jeu seront gagnées.

Pour chaque instant gagnant, la première participation enregistrée par le serveur attribuera la dotation concernée. Dans l'hypothèse où aucune participation ne serait enregistrée par le serveur pendant un instant gagnant, c'est la première participation postérieure qui se verrait attribuer la dotation correspondante.

## ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET MISE À DISPOSITION DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera informé de son lot par un e-mail de confirmation. Suite à la réception de cet e-mail, chaque gagnant sera invité à répondre à ce mail pour communiquer à la société organisatrice les informations personnelles suivantes :

- Nom, prénom,

- adresse postale située exclusivement en France Métropolitaine - Corse incluse
- Numéro de téléphone valide.

Le gagnant devra répondre à la société organisatrice et transmettre la liste exhaustive des informations demandées ci-dessus dans la date limite du 10/01/2021 à l'adresse mail suivante : contact.kercadelac@gmail.com.

- Si le gagnant n'a pas contacté la société organisatrice au plus tard le 10/01/2021, il sera conclu par la société organisatrice que le gagnant renonce à son lot.
- Si ses coordonnées sont inexactes, incomplètes ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Il est stipulé que la société organisatrice ne procédera à aucune relance.

Les modalités de remise des lots sont définies comme suit :

- Le gagnant recevra son lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans son mail réponse, dans un délai maximum de 45 jours après la validation de leur adresse postale.

- Les frais d'envoi des dotations seront pris en charge par la Société Organisatrice.

- La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait du prestataire de transport ou de dégradation de la dotation en cours de transport. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toute réserve auprès du transporteur.

- Si le gagnant n'est pas présent à son domicile le jour de livraison de la dotation par le transporteur désigné par la Société Organisatrice, un bon de passage lui sera délivré dans sa boîte aux lettres. Il devra donc se rendre au dépôt indiqué sur cet avis de passage pour récupérer sa dotation. S'il ne se rend pas au dépôt dans le délai stipulé sur l'avis de passage, aucun autre envoi ne sera effectué. Il sera conclu par la société organisatrice que le gagnant renonce à son lot.

## ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu (ci-après « vos données ») sont traitées par la Société Pâtisseries Gourmandes, dont le siège social se situe à 36 rue du Bourgeon 22 602 Loudéac Cedex, immatriculée au RCS de Saint Brieuc sous le numéro 302 476 106.

La Société est ci-après désignée « Pâtisseries Gourmandes ». Pâtisseries Gourmandes traite vos Données en qualité de responsable de traitement.

Vos données sont recueillies sur la base de votre consentement, pour permettre à la Société Pâtisseries Gourmandes d'organiser le présent jeu, et pour celui ou celle qui aura coché la case « Je souhaite recevoir vos newsletters », de gérer ses relations et de mener des actions de prospection commerciale (newsletter et mailing d'information). La non-communication de vos données ne permettra pas à Pâtisseries Gourmandes de vous proposer ses produits et services, y compris le présent jeu.

Dans le cadre du jeu, vos données sont transmises au service Marketing, au sein de la Société Pâtisseries Gourmandes et à la société de communication mandatée à l'organisation du jeu. En aucun cas vos données ne sont transmises à des tiers (hors société partenaire mandatée) ou transférées en dehors de l'Union européenne. La Société Pâtisseries Gourmandes conserve vos données 3 ans à compter du dernier contact que nous aurons eu avec vous et/ou connexion à votre compte.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de vos données, du droit de retirer votre consentement, de vous opposer au traitement et d'en demander la limitation.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique à notre délégué à la protection des données (DPO) : dpo.pg@patisseriesgourmandes.com.

Vous pouvez également exercer vos droits par courrier postal :

« Pâtisseries Gourmandes – Jeu Instants Gagnants Noël»
Service consommateurs
Pâtisseries Gourmandes
36 Rue du Bourgeon,
CS 40 217
22 602 Loudéac,

Le module jeu collecte l'identifiant unique et l'adresse email des participants afin de leur permettre de jouer, et de permettre à la Société Organisatrice et à tout tiers mandaté par elle de gérer le Jeu, conformément aux présentes.

L'identifiant unique et l'adresse email seront conservés pendant une durée de 36 mois.

Les participants sollicitant la suppression de leurs données en cours de jeu ne pourront plus y participer.

Chaque participant gagnant accepte que la Société Organisatrice publie son nom ou son pseudonyme et sa ville de résidence à des fins d'annonce des gagnants du jeu, sans contrepartie financière, sur le site internet de la Société Organisatrice et les réseaux sociaux, pendant 3 mois.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

## ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au site du Jeu exposés pour jouer seront remboursés sur la base d'une connexion téléphonique de 5 minutes à 0,223 € TTC la minute, soit une somme forfaitaire de 1,115 € TTC.

Les frais de connexion seront remboursés dans la limite d'une connexion par personne pour toute la durée du jeu malgré plusieurs participations.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément stipulé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur ainsi que les frais de timbres pour la demande de règlement. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un seul remboursement par personne pour toute la durée du Jeu.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu leur a réellement entraîné une dépense spécifique.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer une demande à l'adresse du Jeu :

« Pâtisseries Gourmandes – Jeu Instants Gagnants Noël Ker Cadélac»
Service consommateurs
Pâtisseries Gourmandes
Rue du Bourgeon,
CS 40 217
22 602 Loudéac,

La demande de remboursement devra être établie sur papier libre avant le 10 Janvier 2021 et contenir les éléments suivants :
- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au site pour le jeu Instants Gagnants ;
- la copie de son contrat d'abonnement avec son fournisseur d'accès à Internet pour le jeu Instants Gagnants ; et de la facture de l'opérateur internet faisant apparaître les coûts de connexion ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à compter de la réception du courrier.

## ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

10.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

10.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

10.3 Spécificités d'Internet : La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## ARTICLE 11 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement seront immédiatement mis en ligne.

## ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté sur le site Ker Cadélac. Sa communication sous format papier peut être sollicitée à l'adresse du siège. Un lien informatique sera disponible sur le site Ker Cadélac sur la page dédiée du jeu, pour permettre son téléchargement au format électronique pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

## ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.